

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 septembre 2024

Date de convocation : le 13 septembre 2024

Date d'affichage : le 13 septembre 2024

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Jean-Paul CHABANNY, Flora GAUTIER, Françoise DESFÊTES, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE,

Avait donné procuration : Jean-Paul CHABANNY à Ghyslaine POYET, Flora GAUTIER à Béatrice DAUPHIN, Françoise DESFÊTES à Nathalie LE GALL, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Sandra VERRIERE à Pascale HULAIN.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2024-078**

---*---

Objet : FONCIER - CESSION D'UN TENEMENT IMMOBILIER SIS 7 PLACE DU PONT**Rapporteur : Gilbert LORENZI**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'un tènement immobilier sis 7, place du Pont cadastré n° AI 36. Ce bâtiment est très proche du pont de le Loire et est accessible depuis la place du Pont. L'immeuble est composé d'une cave, d'un rez-de-chaussée commercial, d'un étage et de combles. L'ensemble fait environ 212 m². L'accès au bâtiment se fait par une terrasse en bois.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement le bâtiment et la terrasse sont loués par monsieur Benjamin VERKINDEREN dans lequel il a installé son restaurant Ô Benestar.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de céder, ce bien cadastré section AI 36 pour partie d'une superficie d'environ 212 m² conformément au plan de division annexé, à monsieur Julien PROLONGE, pour un montant de 135 000 €. Un avis des Domaines conforme a été rendu en date du 21 juin 2024.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 19 septembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **DECIDE** de la cession, du tènement immobilier cadastré section AI 36 pour partie, conformément au plan de division en annexe, à monsieur Julien PROLONGE pour un montant de 135 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (compromis de vente, acte authentique à venir, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier),
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au compte 775 du budget communal.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 19 septembre 2024

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20240919-DEL2024-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024